FRC 1017

25

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Case FRC 14004

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARÈRE,

SUR l'exécution du Décret du 11 *brumaire, & sur la publication des tableaux du* maximum *des denrées & marchandises soumises à la loi du* maximum.

Dans la séance du 4 Ventôse.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

on voit sur la tête de ce rapport
l'ombre d'un Chat

CITOYENS,

La loi du *maximum* fut un piége tendu à [illegible] par les ennemis de la République; c'est un présent de [illegible]res : mais son origine contre-révolutionnaire est

THE NEWBERRY LIBRARY

oubliée. La Convention, semblable à ces savans laborieux qui savent extraire des poisons même les plus subtils des remèdes bienfaisans, va obtenir enfin de la loi du *maximum* tous les avantages que le Peuple ne cesse de réclamer.

Rappelez-vous la direction donnée, à cette époque, à l'esprit public. D'un côté on excita la cupidité des hommes attachés à toutes les parties de l'industrie & du commerce : de l'autre, on excita le Peuple contre les commerçans. On flatta l'avarice des uns, on exaspéra la misère de l'autre ; on mit aux prises la richesse & le besoin : on fit hausser le prix des subsistances à un taux excessif ; on fit demander la baisse des subsistances à un prix très-modique. On voulut faire disparoître en peu de temps tous les objets de premier besoin qui étoient manufacturés, tandis qu'en même temps on paralysoit la confection de nouvelles matières, on vuidoit les boutiques, on fermoit les magasins, & l'on effrayoit le producteur national & l'étranger porteur de matières premières.

Ce système profond du cabinet contre-révolutionnaire de Londres & de Paris ne présentoit que des écueils de tous les côtés. Il fallut séduire le peuple, en ne lui présentant la loi du *maximum* que sur les subsistances, objet sur lequel il s'effraie toujours plus vîte qu'il ne calcule. Mais on sentit bien, en présentant le poison d'une manière partielle, qu'il seroit pris sans défiance, & qu'il ne tarderoit pas à glacer bientôt toutes les parties du corps manufacturier, industriel & commercial.

L'effet désastreux de cette mesure du *maximum*, devenue cependant nécessaire & impérieuse par sa généralité, commençoit à déployer son effroyable influence sur le commerce, sur les prix, sur les quantités des objets nécessaires à la vie des citoyens.

Alors la Convention, sur la proposition du comité de salut public, décréta, le 11 brumaire, un supplément

à la loi du *maximum*. Elle avoit été improvisée par la malveillance & le crime ; elle fut améliorée par votre patriotisme & vos lumières.

Votre décret du 11 brumaire ordonna à la commission des subsistances & des approvisionnemens de la République, de faire travailler par des commissaires à un tableau général, pour fixer, 1°. le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du *maximum*, valoit dans le lieu de leur production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers ;

2°. Un prix fixé par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique.

3°. Cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en gros ;

4°. Dix pour cent de bénéfice pour le marchand en détail.

C'est ainsi que, par un décret de quelques lignes, vous avez fixé irrévocablement le prix de toutes les denrées & marchandises dans toute l'étendue de la République ; c'est ainsi que vous avez assuré aux citoyens les moyens de se procurer les objets qui leur sont nécessaires, que vous avez mis un frein à l'ambition des fabricans, à la cupidité des possesseurs de magasins, à l'avidité des marchands, aux gains immodérés de quelques capitalistes, à l'avarice de plusieurs fermiers & cultivateurs, à l'agiotage de quelques fripons, & aux complots des intrigans & des étrangers qui avoient placé dans chaque besoin du peuple un cri ou une plainte contre le législateur, & dans chaque boutique du commerce un noyau contre-révolutionnaire.

Des commissaires éclairés & actifs ont été choisis : leurs travaux devoient avoir des bases dans les achats & les ventes de 1790. Heureusement Paris, cette ville des frères, cette cité commune, consomme par ses fabriques, ses ateliers, son industrie, ses arts, & ses re-

lation centrales, toutes sortes de matières ; nous y avons trouvé la matrice de toutes les valeurs, & l'état de toutes les transactions commerciales.

Mais il falloit encore recevoir des lumières de chaque district de la République ; il falloit à la législation économique & commerciale la connoissance exacte des localités. Les administrations, les sociétés populaires & les villes de commerce & de fabrique ont été interrogées. Plusieurs d'entr'elles ont répondu ; un certain nombre a gardé le silence, soit par indifférence, soit par des principes malveillans, soit par esprit mercantille, soit encore par cette meurtrière habitude qui prévenoit dans l'ancien régime contre les demandes de localités, faites par des intendans & des subdélégués, au profit du despotisme qui dévoroit tout par les impositions & des taxes arbitraires. Ces administrations, ces sociétés, ces villes sont encore redevables à la patrie des connoissances utiles qu'elles recèlent, des localités qu'elles laissent ignorer ; & le peuple peut les accuser de n'avoir pas rempli le premier des devoirs, celui de stipuler pour ce même peuple qui les créa, & qui souffre avec courage, parce qu'il souffre pour la liberté & l'égalité, trop long-temps accaparées ou contrariées par les avares, les égoïstes & les hommes plus dévoués au commerce qu'à la patrie.

Cependant les grandes notions nécessaires au travail important des commissaires du *maximum* sont recueillies ; les livres de commerce à Paris en ont été le contrôle & le supplément.

Le comité se félicite de pouvoir enfin annoncer à la Convention que cet objet majeur de sa sollicitude pour le peuple, est traité avec soin, avec lumières & avec une généralité qui n'exclut pas tous les avantages des détails & des localités.

Vous venez d'entendre le rapport de cette commission, aussi énorme que nos besoins, aussi active que la

révolution, mais qui a besoin encore d'une augmentation dans ses travaux, d'une organisation vigoureuse dans ses bureaux, de surveillance dans les armées, d'activité dans les départemens, d'encouragemens dans la Convention.

Vous venez d'applaudir à son travail sur le *maximum*; & le comité a cru devoir vous proposer un projet de décret sur cette matière, une des plus importantes dont les fondateurs de la République puissent jamais s'occuper.

Ce n'est pas assez de vaincre les armées des rois, de détruire la tyrannie, d'abattre l'aristocratie, de diviser les richesses, de démolir les grandes fortunes; il faut encore faire des lois populaires, améliorer le sort de chaque citoyen, augmenter l'agriculture, raviver l'industrie, républicaniser le commerce, honorer le travail, qui est la véritable, l'indestructible richesse des nations, favoriser le manouvrier utile, & placer une abondance sans profusion & sans gaspillage à côté des besoins sans exagération & sans violence.

Ce qui a produit le plus de commotion dans toutes les Républiques, ce sont les premiers besoins, c'est la variation disproportionnée & subite des prix & des quantités dans les objets nécessaires à la vie; c'est une arme à deux tranchans dans les mains des ambitieux & des intrigans. Combien de tyrans ont contenu les peuples avec des greniers & des distributions d'argent! combien de scélérats ministériels ont fait des révolutions avec des entrepreneurs d'émeutes & avec des besoins préparés par eux-mêmes! combien de moyens de despotisme ne sont pas sortis de ces disettes factices, de ces accaparemens obscurément accumulés, de ces cris d'un besoin artificiel!

Depuis les aristocrates romains, les sénateurs turbulens ou les consuls ambitieux, qui excitoient le peuple & en faisoient l'arme de leurs projets ou de leurs crimes,

jusqu'aux Anglais, accapareurs de subsistances dans le Bengale, pour faire périr neuf millions d'Indiens, & asservir les trois millions qui auroient survécu à ce forfait de lèse-humanité; depuis l'époque de cette politique désastreuse, jusqu'aux derniers jours de nos tyrans, où des troupes royales faisoient dans Paris la guerre des farines, où des intendans accaparoient les bleds, & où un ministre faisoit construire des greniers & entasser autour de Paris des subsistances dans des magasins, comme pour inonder ou dessécher à volonté une population immense dont ils vouloient disposer au gré du despotisme; depuis ces diverses époques on a pu remarquer que ce qui produit le plus de commotions en France, c'est la variation dans le prix des subsistances de premier besoin. Aussi c'est cette machine administrative & nourricière dont les intrigans envoyés à Paris, les vils complices de l'esclavage, & les fauteurs masqués de la contre-révolution, ont cherché à s'emparer.

Hier ils s'agitoient pour le pain, aujourd'hui c'est pour la viande; hier c'étoit dans les boulangeries que leurs obscurs émissaires déclamoient contre la Convention, aujourd'hui c'est dans les boucheries qu'ils ont caché leurs manœuvres coupables. Mais le Peuple, le véritable Peuple, celui qui aime la liberté, & qui ne cache pas ce sentiment sous des haillons empruntés & de grands pantalons hypocrites, le Peuple est là avec son bon sens naturel, avec son instinct de liberté, avec son imperturbable courage, pour soutenir le premier tous les sacrifices, toutes les privations qui sont évidemment nécessaires à l'affermissement de la République.

Le Peuple sait très-bien distinguer le déficit des subsistances, qui provient de la nourriture nécessaire de quatorze grandes armées, d'avec le déficit artificiel que vous préparez à côté de nous, pour nous faire crier au besoin. Il sait bien distinguer les sacrifices inséparables des appro-

visionnemens d'une grande campagne, d'avec les disettes cruelles que vous cherchez à organiser autour des villes les plus fidelles à la République.

Le comité de sûreté générale va vous développer dans quelques jours, dans le grand rapport qu'il prépare, toutes les manœuvres qu'on ne cesse d'employer à Paris pour agiter le Peuple, pour exciter ses plaintes, pour l'égarer dans ses besoins, pour l'exagérer dans ses maux : le temps des ténèbres & des intrigues passera, celui de la vérité & de la liberté est éternel.

Vils intrigans, agioteurs vénaux de la révolution, vous avez été déjoués pour les armées, déjoués pour les fabrications d'armes, déjoués pour les obstacles des neutres, déjoués pour la production des salpêtres, encore mieux déjoués pour l'approvisionnement de Paris, pour le rassemblement & la connoissance exacte des subsistances ; vous le serez bientôt pour ce qui concerne l'approvisionnement des bestiaux & des boucheries.

Et si nous avions besoin de nouveaux sacrifices, si nous avions une nécessité si urgente d'économiser pour les armées qui défendent nos frontières & nos droits, croyez-vous qu'alors un signal donné par la Convention nationale à tous les Républicains ne suffiroit pas ?

L'économie est la vertu des Peuples libres. Les sacrifices journaliers sont l'apanage de ceux qui se battent pour leurs droits. *La liberté & des pommes de terre ! la liberté & des patates !* nous disoit avec énergie, ces jours derniers, le Nègre libre venu de S. Domingue, & qui est aujourd'hui membre de la Convention. Eh bien ! pensez-vous que le Républicain d'Europe n'ait pas le même courage que l'homme libre de l'Afrique ? Et nous qui ayons planté les premiers l'arbre de la liberté, croyez-vous que nous ne puissions faire & agir comme les Noirs d'Amérique, qui ont reçu ce bienfait de notre saint amour pour l'humanité ?

Nous ne viendrons pas, cependant, comme des capucins

politiques, instituer, au milieu des besoins nombreux de la République, ce qu'on appeloit ridiculement un carême. Nous savons bien que cette institution étoit puisée dans la nature, puisqu'il existe une époque dans la reproduction des animaux utiles à l'homme, époque qui doit être ménagée, protégée même contre la voracité des villes; nous savons bien que l'époque où nous sommes, étoit connue par des jeûneurs, fanatiques & par une sobriété religieuse: mais les prêtres qui avoient par-tout gâté l'ouvrage de la nature, avoient en cela suivi son ordre invariable; mais la renaissance du printemps commandoit à l'homme, bien plus puissamment que les pratiques de la superstition, de changer ses alimens, de se rapprocher quelque temps des ressources que la végétation fournit à la santé publique. Ce n'est pas inutilement que la terre reprend à cette époque la fertilité, & répand ses bienfaits sur l'homme; mais ce n'est pas au législateur à imiter les prêtres, ce n'est pas à la Convention nationale à faire ce que Moïse & le pape ont ordonné. Les juifs & les catholiques faisoient par force & par superstition ce que des républicains feront par amour pour la liberté. Le comité vous proposera dans peu des mesures économiques & analogues aux circonstances.

A Londres, lorsque George arma des escadres royales, ameuta des sauvages cruels, & acheta aux princes de l'Empire des assassins mercenaires pour asservir les Etats-unis de l'Amérique, il ordonna des jeûnes: le ministère oppresseur de l'Américain, prescrivit des abstinences à l'incontinence anglaise; & les Anglais jeûnèrent, & l'église anglicane prêcha, comme la cour, un jeûne solemnel pour favoriser les armes de la tyrannie.

Dans ce moment même, en Angleterre, c'est par des jeûnes religieux que les ministres préparent le peuple à l'anéantissement de son commerce, & qu'ils l'enivrent de haine contre la France & d'horreur pour la liberté & les droits des hommes.

Soyons plus près de la nature, n'ordonnons pas de ces jeûnes aussi ridicules & aussi impies: n'imitons ni les prêtres ni les rois; chassons les uns & battons les autres, en nous imposant volontairement des privations nécessaires & des sacrifices supportables. Que les festins inutiles & dispendieux disparoissent; que les parasites de l'aristocratie cessent de consommer en un jour les alimens d'un mois; & qu'un riche cesse d'insulter aux besoins du peuple, en couvrant sa table de mets superflus & d'un service qui ne sert que la vanité ou l'intempérance. Les *toasts* de la liberté ne doivent pas nuire aux armées; & les repas civiques présentés à l'amitié, n'ont besoin ni de ce luxe ni de ce gaspillage de subsistances, dont on ne sait pas encore perdre l'usage.

Il y avoit, dans nos anciennes coutumes, environ six mois de jours par année où les citoyens ne mangeoient pas de viande. Cette différence avec notre régime de tous les jours a dû immuer de moitié les consommations des viandes.

Avant la guerre, tous les habitans des campagnes vivoient d'autres productions que de viandes; & aujourd'hui douze cent mille hommes sous les armes mangent des viandes tous les jours.

La Vendée fournissoit des bœufs & des moutons, & la Vendée rebelle a été ruinée.

Auparavant on économisoit les viandes dans les hôpitaux & dans les armées, aujourd'hui les préposés à cette partie les laissent gaspiller par-tout

Nos pères, nous-mêmes nous avons jeûné pour un saint du calendrier, pour un moine du dixième siècle, ou pour une supercherie sacerdotale: jeûnons plutôt pour la liberté; elle est bien plus sainte que toutes les institutions religieuses; faisons des économies momentanées; imposons-nous volontairement une frugalité civique pour le soutien de nos droits. Les soldats du Rhin étoient au bivouac depuis plusieurs jours: ils apperçoivent Landau; on

leur offre du pain & de l'eau-de-vie avant d'y parvenir, ils refusent, & ajournent ces besoins après la reprise de Landau.

Ajournons cette partie de nos plaisirs que la table permet aux républicains; supprimons les délices qui n'appartiennent qu'à des Sybarites; que les citadins ne dépensent que ce qui est nécessaire : encore quelques mois, & la France libre bénira ses défenseurs, & vous aurez fondé en même temps les mœurs républicaines, celles de la tempérance & de l'égalité.

Vous aurez plus fait encore; vous aurez changé les mœurs du commerce français.

Nous avions un commerce monarchique; il n'aspiroit qu'aux richesses; il n'avoit pas de patrie : les monarchies n'ont pas besoin de vertus.

Il nous faut un commerce républicain, c'est-à-dire, un commerce qui aime son pays plus que celui des autres; un commerce avec des bénéfices modérés & des vertus : les Républiques n'ont pas d'autres fondemens solides.

Toutes ces considérations ne seront peut-être pas jugées inutiles dans les circonstances où nous sommes; elles sont plutôt les accessoires d'un discours civique, que l'objet d'une loi. Je reviens à celle du *maximum*.

Un grand travail vous est présenté. Le comité en a reconnu les bases, en a apprécié l'importance; il vient en appuyer l'adoption, & vous en demander la publication dans le plus grand nombre d'exemplaires.

Le tableau formé en vertu du décret sur le *maximum* des denrées, marchandises & matières premières, est l'ouvrage le plus nouveau & le plus important qui ait paru sur l'économie politique. Ainsi, tout tourne au profit de la liberté : nos ennemis nous l'avoient offert comme une arme meurtrière; nous en avons fait un travail utile & bienfaisant pour le peuple. Il n'existe chez aucune

Nation; quelques-unes de ſes parties étoient à peine eſquiſſées dans des traités de commerce ou dans des ouvrages peu répandus.

L'économie politique, cette ſcience que des charlatans ont corrompue, que des ſavans ſyſtématiques ont obſcurcie, que des académiques ont bornée; cette ſcience a, dans ce travail, un de ſes plus fertiles, de ſes plus eſſentiels élémens.

Parcourez les divers États de l'Europe: les gouvernemens étrangers n'ont que des tables de balance de commerce plus ou moins imparfaites; le commerçant ne connoît que ſa partie : renfermé par ſon avarice dans ce qui fait l'objet de ſes ſpéculations, il n'a vu en grand que ſes profits. Les négocians les plus expérimentés ne connoiſſent qu'un petit nombre de productions, qu'ils s'occupent à faire circuler dans leurs correſpondances mercantilles.

Ici tout eſt réuni; les lumières éparſes ſont raſſemblées dans un foyer commun. Celles que l'étude & la cupidité avoient acquiſes, ſont développées dans des détails mis à la portée de tous les citoyens.

On connoîtra déſormais, par une époque donnée, les prix de cette multitude de productions & de matières que la nature libérale nous a fournies, & que l'induſtrie impérieuſe de la Nation a préparées pour nos beſoins comme pour nos plaiſirs, pour nos habitudes locales comme pour notre commerce extérieur.

Ces mêmes prix offrent le réſultat des rapports établis entre nos moyens, notre induſtrie & les beſoins incalculables de 27 millions d'hommes.

Vu en détail, parcouru dans ſes diverſes ramifications, ce tableau indique les différentes productions & le lieu où elles ſe trouvent; il fait connoître toutes les manufactures & les dépôts multipliés que le commerce alimente & diſperſe.

Le citoyen qui médite ſur l'amélioration de ſon pays,

peut y trouver des réſultats adminiſtratifs & politiques : il acquiert les premiers par les connoiſſances des productions, des reſſources & des beſoins de chaque diſtrict; ils lui indiqueront les productions & les manufactures qu'il faut encourager, l'eſpèce d'induſtrie qu'il faut introduire ou diſſéminer, & les communications ou les débouchés qu'il eſt néceſſaire d'établir pour vivifier l'agriculture & augmenter le commerce.

Enviſagé ſous le rapport politique, le tableau des productions & de l'induſtrie de chaque diſtrict peut faire connoître le moral des hommes qui l'habitent, & qui ſont en quelque ſorte moulés par des beſoins communs ou des travaux de même nature; & quoique cet examen exige une diſcuſſion profonde pour ſéparer toute autre cauſe, le réſultat ne peut être impoſſible qu'à ceux qui ignorent l'influence que la manière de vivre & le commerce ont exercée ſur tous les peuples.

L'ouvrage que la commiſſion des ſubſiſtances & des approviſionnemens vient de vous préſenter, va propager les lumières, mettre à la portée de tous les citoyens ce qu'un petit nombre de citoyens connoiſſoit; il va exciter l'induſtrie, rapprocher le fabricant du conſommateur, & modérer les uſures & les profits du commerçant & de l'homme induſtrieux.

Le conſommateur n'achetera plus des marchandiſes qui auront paſſé par cinq ou ſix mains avares, c'eſt-à-dire, par des éponges abſorbantes. Le peuple n'achetera plus des matières qui auront attendu dans les magaſins de l'homme avide ou du ſpéculateur ſans entrailles le moment que ſon avarice lui indique être le plus avantageux pour la vente. Les beſoins ne ſeront plus épiés pour être impoſés arbitrairement par le commerce.

Cette claſſe de ſpéculateurs, dont les énormes bénéfices étoient ſans utilité au fabricant qui ne vendoit pas plus cher, & qui peſoient uniquement ſur le conſom-

mateur ; cette classe sera forcée enfin de renoncer à son rôle parasite & à ses inclinations dévorantes ; ou, pour se résumer, la fraternité sera établie entre les secours & les besoins, entre le producteur & le consommateur.

Nous avons chassé les banquiers qui s'étoient établis entre l'homme & la divinité, le banquier qui s'étoit placé entre les administrateurs & les administrés, le banquier qui s'etoit insinué entre le créancier de l'Etat & la République débitrice ; diminuons donc aussi le nombre de ces banquiers qui se sont mêlés au commerce, & qui, en étendant l'échelle des intermédiaires entre le peuple qui achète & le producteur qui vend, n'ont fait que centupler la misère publique, qu'ils auroient dû travailler à anéantir.

Ce tableau, tel qu'il est présenté aujourd'hui, laisse appercevoir des besoins & des moyens de perfectionnement. Il n'est pas, il ne peut être complet, parce qu'il est immense, parce que toutes les demandes de la commission n'ont pas été remplies, parce que le temps a manqué. Le mieux a souvent nui au bien. Emparons-nous aujourd'hui du bien qui existe dans ce travail.

Les troubles qui ont existé dans quelques départemens, ou la négligence d'un petit nombre d'administrations, sont la cause que plusieurs renseignemens n'ont pu être fournis : on y a suppléé par des connoissances indirectes ; & les moyens de les compléter, de les perfectionner, seront proposés incessamment.

En attendant, comme les besoins du peuple ne s'ajournent pas, comme l'avidité marchande ne se ralentit pas, comme les intrigans apostés à côté de nous redoublent d'efforts pour exciter des plaintes & semer des alarmes, le *maximum* qu'il présente doit être exécuté.

Si, dans quelques localités, les prix ne paroissent pas exacts, elles ne doivent en accuser que leur silence ; car toutes les administrations & les sociétés populaires ont été invitées à concourir à sa formation.

Le comité avoit penſé d'abord à faire imprimer les noms de ces ſociétés & de ces adminiſtrations : une pareille publication étoit la peine qu'elles auroient méritée ; & l'opinion a auſſi ſon tribunal révolutionnaire, ſes jurés & ſes ſupplices.

Mais il a cru qu'il valoit mieux attendre encore quelque temps, & ne pas déſeſpérer de leur civiſme & de leur attachement à la cauſe du peuple bien plus qu'à l'avarice de quelques marchands ou fabricans.

Le ſecret du commerce va être connu : les opérations de l'induſtrie vont être divulguées, les manipulations de toutes les matières miſes au jour, tous les bénéfices modérés, tous les intérêts balancés & tous les vices, tous les abus, tous les crimes contre la vie du peuple & les beſoins de la République, dénoncés & punis.

Vous faites aujourd'hui un grand pas dans l'économie politique ; vous agrandiſſez la connoiſſance du travail de la Nation ; vous portez la lumière dans toutes les opérations du commerce & de l'induſtrie.

Des naturaliſtes, des médecins, ont fait, avec de longs travaux, des tables de mortalité pour l'eſpèce humaine ; vous avez dans deux mois fait des tables de vie pour le peuple.

Aucune nation ne poſsède un ſemblable travail. Les rois ſe ſeroient bien gardés de le commander, encore moins de le révéler. Mais un gouvernement populaire doit commencer l'amélioration du ſort des citoyens par un travail de ce genre.

Il étoit digne de la République françaiſe de prouver à toutes les nations que le peuple eſt heureux, que tous les citoyens ſont aiſés, & que le gouvernement républicain eſt établi de bonne foi, ſans ariſtocratie, ſans charlataniſme, & ſans conſulter les calculs & les intrigues de l'intérêt perſonnel.

Les biens réſultans des tableaux du *maximum* ſont

ſentis & réclamés de toutes parts, ſous le rapport eſſentiel de la circulation : elle eſt l'ame du commerce & de l'induſtrie ; elle eſt le moyen néceſſaire de la ſubſiſtance d'une Nation nombreuſe.

Apprenez donc que depuis la loi du *maximum*, non organiſée, chaque diſtrict de la République avoit, aux termes de cette première loi, fait un *maximum* particulier. Nous avions donc plus de ſix cents *maximum* ou tarifs pour les mêmes matières ou marchandiſes.

L'égoïſme avoit agi également ſur la fabrication & le conſommateur.

Le fabricant avoit taxé plus haut au lieu de fabriquer: ainſi le détaillant ruiné ne pouvoit plus ni acheter ni vendre.

Par vos tableaux du *maximum* uniforme dans toute la République, la circulation va être rétablie.

Le peuple y trouvera d'autres avantages ; ces tableaux lui feront connoître la fabrication, la différence des matières, & des prix de toutes ſortes de matières. C'eſt un cours d'éducation publique pour les producteurs & les conſommateurs; c'eſt un réverbère placé au-deſſus du commerce pour en éclairer toutes les ruſes & tous les profits.

Le peuple y verra les moyens de modifier, de meſurer le bénéfice & de régler le véritable taux du commerce qui ſe patriotiſera enfin, & qui ceſſera d'être étranger aux intérêts de la liberté qui le fait proſpérer.

La faveur populaire ſe rapprochera du fabricant, qui eſt vraiment utile, qui mérite les égards du gouvernement, & qui, en employant les bras & en augmentant les matières, les valeurs & le travail de la nation, ne conſerve que des profits juſtes & uniformes.

Enfin, ce tableau préſentera à tous les citoyens une carte géographique des ſecours adaptés aux beſoins ; des matières produites & des matières fabriquées ; des ta-

lens, de l'industrie & de l'activité du commerce. C'est une topograp ie qui est á la fois agricole, manufacturière, industrieuse & économique. Les nations n'ont été jusqu'à présent que des économistes sectaires & ridicules, des spéculateurs inutiles & des theoriciens inactifs. Aujourd hui c'est la Convention nationale qui fonde l'économie politique-pratique, qui fait imprimer son livre élémentaire, & q i applique les principes de l'administratio n nationale au bonheur, ou du moins à l'amélioration du sort du peuple.

Il ne me reste plus qu'à vous proposer un projet de décret dont les dispositions sont nécessaires pour faire exécuter à la même heure la loi du *maximum* dans toute l'étendue de la République.

Il faut que le commerce connoisse votre volonté bien prononcée, pour que la loi du *maximum* reçoive son exécution.

Ici, des représentans du peuple se sont permis de la suspendre ; là, des autorités constituées ont dédaigné de la faire exécuter ; dans d'autres villes, les riches se plaisent à favoriser l'avidité du marchand, & à faire trouver ainsi la loi inexécutable ; dans des manufactures, on insinue aux ouvriers que cette loi a tout perdu. Il n'est pas de moyen que l'amour de l'argent, la fureur des profits, la partialité des administrateurs, le cosmopolisme du commerce & les intrigues des contre-révolutionnaires, n'aient mis en usage.

Vous devez montrer la volonté ferme du législateur, quand elle est utile au peuple. Décrétez donc que les prix de toutes les denrées & marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les tableaux que la commission vient de vous présenter.

Déja elle a mis à sa réquisition tous les imprimeurs, pour que, dans quinze jours, tous les exemplaires nécessaires

ceſſaires à la République ſoient imprimés. — Le ſervice des poſtes eſt préparé pour qu'au premier germinal, les tableaux du *maximum* ſoient apportés aux diſtricts des plus extrêmes frontières.

C'eſt dans les diſtricts que commence enſuite une opération ſimple, mais néceſſaire; c'eſt l'agent national que nous en chargeons, parce qu'il ſe rattache, par la loi du 14 frimaire, au centre du gouvernement, & que la reſponſabilité poſée ſur une tête a bien plus d'énergie.

L'agent national, dans les dix jours de la réception des tableaux, fera l'application des frais de tranſport, à raiſon des diſtances, à chaque eſpèce de marchandiſes conſommées dans ſon diſtrict.

Il ſuivra, pour faire cette application, les ſix baſes indiquées par un article du décret : le nom des matières conſommées habituellement dans le diſtrict; l'indication du lieu de leur production ou fabrication; la diſtance du chef-lieu de diſtrict; le *maximum* du prix de production ou de fabrication énoncé dans les tableaux imprimés; l'évaluation des frais de tranſport; & enfin, le bénéfice fixé par la loi du 11 brumaire, pour le marchand en gros & le marchand détaillant.

Avec ces ſix baſes, l'application que doit faire l'agent national eſt facile : une inſtruction plus développée ſera envoyée par la Commiſſion à tous les diſtricts, & le comité de ſalut public devra auparavant l'approuver.

Il a fallu éviter l'arbitraire dans les frais de tranſport; c'eſt là que ſe ſont placés juſqu'à preſent la fraude & le moyen ſecret d'éluder la loi du *maximum*. On achetoit les marchandiſes en apparence ſelon la loi; mais on ſtipuloit des frais énormes de tranſport.

Le comité a concerté avec la commiſſion les baſes pour la fixation des tranſports par eau & par terre, pour ne rien laiſſer à ces variations locales & intéreſſées qui corrodent les meilleures lois.

Quant aux marchandises ou denrées qui nous rendent encore les tributaires de l'étranger, & qui sont importées dans nos ports maritimes ou sur nos frontières de terre, le comité a pensé que les lieux d'arrivage devoient être regardés comme lieux de fabrication, jusqu'à ce que les Français soient parvenus, par les progrès de leur industrie & de leur agriculture, à se passer de l'étranger.

La commission des subsistances, qu'on oublie trop n'être qu'une institution toute récente & chargée d'un travail giganteſque & effrayant, la commission a préparé pour l'agriculture nationale un projet de tableau économique sur les productions territoriales, sur les consommations de tout genre, en poissons, animaux, grains, légumes. — On y verra la quantité & la nature des divers terrains mis en culture, & les diverses cultures; les terres qui pourroient être converties ou améliorées. — On y prendra la connoissance de la production des matières premières par l'agriculture, les chanvres, les lins, les laines. — On y connoîtra les noms, la nature, les quantités & la culture de toutes les matières qui viennent de l'étranger. — Nous y apprendrons à nous délivrer des besoins de matières premières qui nous viennent de lui; ce n'est pas assez que la République française se rende indépendante de l'Europe & du monde par ses armes, par ses escadres & par ses lois, il faut encore qu'elle établisse son indépendance par son agriculture, ses manufactures & ses productions.

En parcourant les autres articles du décret, vous verrez que les sels, les tabacs & les savons, étant compris dans les tableaux du *maximum*, le savon, si nécessaire aux travaux du peuple & aux procédés de plusieurs manufactures, n'est pas plus cher à Paris qu'il ne l'est par le *maximum* actuel. Il faut donc tout rappeler à l'unité du tableau du *maximum*, & rapporter le décret du 24 septembre, qui en avoit fixé particulièrement le prix.

Enfin, pour être assuré que cette loi économique sera exécutée, & sur-tout perfectionnée, vous devez autoriser la commission à prononcer sur toutes les réclamations qui seront relatives aux tableaux du *maximum*, & la rendre responsable de tous les moyens d'exécution, dont elle rendra compte au comité.

Législateurs, ce n'est pas tout de faire de bonnes lois, de rendre des décrets populaires; il faut faire davantage, il faut les faire exécuter, il faut en faire jouir le peuple. La loi mauvaise n'est qu'une erreur momentanée du législateur; la loi inexécutée est une injure au peuple & au législateur. C'est la rouille qui dévore la raison publique.

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les prix de toutes les denrées & marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les tableaux du *maximum* qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances & des approvisionnemens de la République.

II.

Ces tableaux seront imprimés & envoyés à chaque district, au plus tard au premier germinal; la commission demeurant chargée de l'impression des tableaux du

maximum, & responsable des retards de l'impression & de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

III.

L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article IV ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution. Cette instruction devra être approuvée par la Convention nationale.

IV.

Le tableau fait par l'agent national contiendra :

1°. Les noms des objets & marchandises que les habitans du district sont dans l'usage de consommer ;

2°. L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets ;

3°. La distance du chef-lieu de district ;

4°. Le *maximum* du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux envoyés par la commission des subsistances & approvisionnemens ;

5°. L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant.

6°. Il sera ajouté à ces deux premières bases cinq pour cent de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en gros.

7°. Il ſera ajouté, outre les cinq pour cent ci-deſſus, dix pour cent de bénéfice pour former le prix à vendre au conſommateur par le détaillant.

L'adminiſtration de diſtrict déterminera le nombre d'exemplaires de ce travail, qu'il eſt néceſſaire de publier pour que l'objet en ſoit connu aux municipalités. Les frais de l'impreſſion ſeront acquittés par les receveurs de diſtrict, & leurs récépiſſés ſeront reçus comme comptant à la tréſorerie nationale.

V.

Les prix des tranſports des grains & fourrages, déterminés par l'article XV de la troiſième ſection de la loi du 11 ſeptembre, à cinq ſols par lieue de poſte par la grande route, & ſix ſols pour la traverſe, demeurent réduits à 4 ſous 6 deniers par lieue de poſte par la grande route, & à cinq ſols pour la traverſe.

V I.

Les prix des tranſports pour les autres denrées & marchandiſes ſeront évalués par chaque lieue de poſte, grande route, par quintal, poids de marc, quatre ſols; & pour les routes de traverſe, quatre ſols ſix deniers.

V I I.

Les prix de tranſport pour toute eſpèce de denrées & marchandiſes ſeront évalués par eau, en remontant, deux ſols; en deſcendant, neuf deniers; & par les canaux de navigation, un ſol neuf deniers par chaque lieue de poſte, en calculant la diſtance par le nombre de lieues de poſte qu'il y a par la route de terre du lieu du départ à celui d'arrivée.

VIII.

Les agens nationaux des districts désigneront dans le table a les articles qui, pouvant leur parvenir par eau, ne devront supporter que les frais de transport par cette voie ; ils pourront seulement, dans les cas d'impossibilité du transport par eau, y substituer le prix du transport par terre.

IX.

Les prix des transports ci-dessus indiqués ne seront point applicables aux bois & charbons, dont les transports ne se paient pas au quintal.

Les agens nationaux près les districts des lieux de consommation sont chargés de faire l'évaluation des frais de transport à ajouter aux prix de ces marchandises, & ils prendront pour base de leur évaluation le prix des transports de 1790, auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

X.

Les lieux d'arrivage pour toutes les marchandises venant de l'étranger seront regardés comme lieux de fabrication ou de production.

XI.

Les sels, tabacs & savons étant compris dans les tableaux du *maximum*, le décret du 29 septembre qui en fixoit le prix est rapporté.

XII.

Le *maximum* du prix des charbons & des bois à brûler

demeure fixé, conformément à la loi du 27 ſeptembre, au vingtième en ſus du prix de 1790, auquel il ſera ajouté les frais de tranſport, ainſi qu'il eſt porté dans les articles précédens, & dix pour cent ſeulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

XIII.

La commiſſion des ſubſiſtances & des approviſionnemens eſt autoriſée à prendre toutes les meſures néceſſaires pour l'exécution du préſent décret dont elle demeurera reſponſable, & rendra compte au comité de ſalut public. L'inſertion au bulletin tiendra lieu de publication.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.